

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
17 août 2004
Français
Original: anglais

**Assemblée générale
Cinquante-neuvième session**
Point 57 n) de l'ordre du jour provisoire**
**Coopération entre l'Organisation
des Nations Unies et les organisations
régionales et autres : coopération
entre l'Organisation des Nations Unies
et l'Organisation pour la sécurité
et la coopération en Europe**

**Conseil de sécurité
Cinquante-neuvième année**

**Lettres identiques datées du 5 août 2004, adressées
au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité
par le Représentant permanent de l'Azerbaïdjan
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le communiqué publié le 4 août 2004 par le Ministère des affaires étrangères de la République azerbaïdjanaise au sujet des manœuvres militaires effectuées par les forces armées arméniennes dans les territoires azerbaïdjanaï occupés (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer d'urgence le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 57 n) de l'ordre du jour provisoire, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Yashar Aliyev

* Nouveau tirage pour raisons techniques.
** A/59/150.



**Annexe aux lettres identiques datées du 5 août 2004, adressées
au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité
par le Représentant permanent de l'Azerbaïdjan
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : russe]

**Communiqué du Service de presse du Ministère
des affaires étrangères de la République azerbaïdjanaise**

Le Ministère des affaires étrangères exprime sa profonde préoccupation devant les manœuvres effectuées par les forces armées arméniennes dans les territoires occupés de la République azerbaïdjanaise.

En cherchant à entreprendre ces activités en tant que manœuvres des soi-disant « forces armées » du Haut-Karabakh, qui sont en réalité des formations armées illégales du régime séparatiste établi par l'Arménie sur le territoire occupé de l'Azerbaïdjan, la partie arménienne ne peut guère tromper la communauté internationale.

À l'instar des élections illégales que la partie arménienne compte organiser dans les territoires azerbaïdjanaï occupés le 8 août 2004, la réalisation de ces manœuvres représente un nouvel acte de provocation.

Qui plus est, ces manœuvres enveniment l'atmosphère autour de l'éventuelle participation de représentants de l'Arménie aux manœuvres OTAN-OSCE prévues en Azerbaïdjan en septembre 2004.

Les agissements de la partie arménienne, outre qu'ils attisent une situation de conflit qui n'est déjà pas simple au niveau de la région, compliquent considérablement les préparatifs du prochain cycle de négociations entre les Ministres des affaires étrangères de l'Azerbaïdjan et de l'Arménie.

Le Ministère des affaires étrangères appelle l'attention de la communauté internationale sur le fait que la conduite de ces manœuvres est un nouveau témoignage flagrant de l'agression menée par la République d'Arménie contre la République d'Azerbaïdjan et de l'occupation des territoires de cette dernière.

Les actes susmentionnés témoignent une fois de plus du refus de la République d'Arménie de trouver rapidement une solution pacifique au conflit qui l'oppose à l'Azerbaïdjan en s'appuyant sur les normes et les principes du droit international, et traduisent sa volonté de consolider par tous les moyens le fait accompli de son agression militaire.

Bakou, le 4 août 2004